

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 855

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR

Ventes et cessions

504 468 067 RCS Colmar.

INDUCO.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Adresse : 164 A, rue du Ladhof, 68000 Colmar.

Origine du fonds : Projet de fusion.

Oppositions : Art. L. 236-14 du Code de Commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion (Colmar) ; aux termes d'un acte sous seing privé en date à Colmar du 9 février 2017, les sociétés : ESPACO, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros (suite à une augmentation de capital d'un montant de 99 000 euros par décision de l'associé unique en date du 9 février 2017) dont le siège social est à 68870 Bartenheim, 15, rue de Huningue, immatriculée au R.C.S de Mulhouse sous le n° 799 889 639 et INDUCO, Société à responsabilité limitée (régulièrement transformée de la forme de société civile en SARL aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 9 février 2017) au capital de 1 000 euros dont le siège social est à 68000 Colmar, 164 A, rue du Ladhof, immatriculée au R.C.S de Colmar sous le n° 504 468 067 ; ont établi un projet de fusion par absorption de la société INDUCO par la société ESPACO, à qui la première société apporterait à la seconde la totalité de son actif sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 octobre 2016 pour une valeur de 5 197 239 euros, moyennant la prise en charge de l'intégralité de son passif à la même date, soit 5 253 575 euros, soit un apport net (négatif) de - 56 336 euros ; la société ESPACO possédant la totalité des parts sociales de la société INDUCO, il n'en résultera aucune augmentation de capital ; l'opération dégagera un mali de fusion de 155 336 euros qui sera comptabilisé en totalité à l'actif du bilan de la société absorbante en tant que mali technique ; toutes les opérations actives et passives effectuées par la société INDUCO depuis la date du 1er novembre 2016 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société ESPACO ; le projet de fusion a été déposé pour le compte de la société absorbante INDUCO au Greffe du Tribunal d'Instance de Colmar le 9 février 2017 ; le projet de fusion sera déposé pour le compte de la société absorbante ESPACO au Greffe du Tribunal d'Instance de Mulhouse ; les créanciers des sociétés ESPACO et INDUCO dont les créances sont antérieures à l'avis de projet de fusion, pourront faire opposition dans les conditions et les délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce ; la société INDUCO sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.